

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 juillet 2009

20 H 30

Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

LE CONSEIL,

09.48/D AFFECTATION DU RESULTAT 2008 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE de procéder comme suit à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 :

Excédent de fonctionnement capitalisé en Investissement : 2 495 947,91 €

Résultat de fonctionnement reporté à nouveau : 91 462,57 €

28 Voix Pour, 7 Voix Contre

09.49/D ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES - ANNEES 2001 - 2002 - 2003 - 2004 - 2005 - 2006

ARTICLE 1^{er} : DECIDE d'admettre en non-valeur les titres figurant ci-dessous pour un montant total de **4 351,59 €**.

Année d'émission	N°titre	Montant	Objet
2001	1204	120,89 €	ECOLE DE MUSIQUE
total 2001		120,89 €	

09.49/D ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES - ANNEES 2001 - 2002 - 2003 - 2004 - 2005 - 2006

Année d'émission	N°titre	Montant	Objet
2002	84	116,71 €	ECOLE MUSIQUE
2002	560	11,13 €	ECOLE DE MUSIQUE
2002	2107	391,74 €	CRECHE
2002	2509	2,26 €	CLSH MATERNELLE
total 2002		521,84 €	

Année d'émission	N°titre	Montant	Objet
2003	1576	56,00 €	ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS
2003	2291	241,90 €	CRECHE
total 2003		297,90 €	

Année d'émission	N°titre	Montant	Objet
2004	332	9,12 €	RESTAURATION SCOLAIRE
2004	434	21,36 €	RESTAURATION SCOLAIRE
2004	439	27,36 €	RESTAURATION SCOLAIRE
2004	463	63,20 €	VACANCES SPORTIVES
2004	472	15,80 €	VACANCES SPORTIVES
2004	485	15,80 €	VACANCES SPORTIVES
2004	558	6,60 €	ACCUEIL PRE POST PRIMAIRE
2004	1029	5,49 €	COTISATION GARANTIE OBSEQU
2004	1068	5,49 €	COTISATION GARANTIE OBSEQU
2004	1091	38,70 €	RESTAURATION SCOLAIRE
2004	1199	32,04 €	RESTAURATION SCOLAIRE
2004	1203	25,08 €	RESTAURATION SCOLAIRE
2004	1204	21,36 €	RESTAURATION SCOLAIRE
2004	1260	35,70 €	CLSH PRIMAIRE
2004	1344	13,20 €	VACANCES SPORTIVES
2004	1964	22,00 €	CLSH PRIMAIRE
total 2004		358,30 €	

09.49/D ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES - ANNEES 2001 - 2002 - 2003 - 2004 - 2005 - 2006

Année d'émission	N°titre	Montant	Objet
2005	408	20,66 €	RESTAURATION SCOLAIRE
2005	718	37,80 €	ACCUEIL PRE POST PRIMAIRE
2005	866	75,60 €	RESTAURATION SCOLAIRE
2005	937	320,04 €	RESTAURATION SCOLAIRE
2005	1057	50,40 €	ACCUEIL PRE POST PRIMAIRE
2005	1098	31,61 €	FRAIS MEDICAUX CLASSE DE NEIGE
2005	1466	285,46 €	RESTAURATION SCOLAIRE
2005	1828	44,10 €	ACCUEIL PRE POST PRIMAIRE
2005	1979	25,20 €	ACCUEIL PRE POST PRIMAIRE
2005	2114	194,49 €	RESTAURATION SCOLAIRE
2005	2364	50,40 €	ACCUEIL PRE POST PRIMAIRE
2005	2423	12,60 €	ACCUEIL PRE POST PRIMAIRE
2005	2642	295,64 €	RESTAURATION SCOLAIRE
2005	2712	755,87 €	AVOIR FONTAINE PLACE DE LA MAIRIE
total 2005		2 199,87 €	

Année d'émission	N°titre	Montant	Objet
2006	341	46,68 €	RESTAURATION SCOLAIRE
2006	351	264,52 €	RESTAURATION SCOLAIRE
2006	933	186,72 €	RESTAURATION SCOLAIRE
2006	1236	177,66 €	RESTAURATION SCOLAIRE
2006	1517	19,51 €	CLSH MATERNELLE
2006	1789	18,40 €	RESTAURATION SCOLAIRE
2006	1820	139,30 €	RESTAURATION SCOLAIRE
total 2006		852,79 €	

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est inscrite à l'imputation 654-01 du budget de l'exercice en cours.

28 Voix Pour, 7 Abstention(s)

09.50/D REMBOURSEMENT DE TROP PERCU RELATIF A LA FACTURATION

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à procéder au remboursement partiel de la facture n°37682 émise à tort, réglée et perçue, pour un montant de 34,90 €.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

UNANIMITE

09.51/D DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT D'UN PRET PLAI POUR UN MONTANT DE 70 000 EUROS CONTRACTE PAR LA SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS PLAI , 5, RUE MONMARTEL

ARTICLE 1^{er} : Accord du garant

La Commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt PLAI d'un montant de 70 000 € contracté par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

- Type de prêt : PLAI
- Capital emprunté : 70 000 €
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans
- Taux d'intérêt : 1,75 % (révisable en fonction de la variation du taux du livret A)
- Taux de progressivité : de 0 %

Les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement des contrats.

ARTICLE 3 : Déclaration du garant

Dans le cas où la Société Foncière d'Habitat et Humanisme, pour quelque motif que se soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement de l'impôt.

ARTICLE 4 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Sénateur-Maire de Brunoy est autorisé à signer en sa qualité de représentant du garant le contrat du prêt à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Foncière d'Habitat et Humanisme et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

UNANIMITE

09.52/DC AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR PARCELLE SISE 16-18 RUE PHILISBOURG

ARTICLE 1^{er} : **APPROUVE** le principe des travaux de démolition de la maison en ruine et de ses annexes sises 16-18 rue Philisbourg.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Sénateur-Maire à signer et déposer le dossier de demande de permis de démolir relatif aux constructions décrites ci-dessus et tous documents y afférents.

UNANIMITE

09.53/DE REGLEMENTATION DE L'ACCUEIL DES STAGIAIRES DANS LES SERVICES MUNICIPAUX ET DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA GRATIFICATION

ARTICLE 1^{ER} : Une gratification d'un montant égal à 12,50 % du plafond horaire de sécurité sociale en vigueur sera versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur et technologique dès le premier jour de stage, si la durée de celui-ci est supérieure à 3 mois.

ARTICLE 2 : Les frais de transport de ces stagiaires pour se rendre sur leur lieu de formation, sera pris en charge de façon identique à la prise en charge des frais de transport des agents de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 3 : Ces stagiaires auront accès au restaurant municipal en contrepartie d'une contribution identique à celle des agents de la ville de Brunoy.

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense est prévue au budget.

UNANIMITE

09.54/DG CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LE LYCEE TALMA

ARTICLE 1 : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer la convention tripartite avec le Conseil Régional d'Ile de France et le lycée Talma, ainsi que tous documents s'y rapportant.

ARTICLE 2 : **DIT** que les recettes liées à cette convention sont inscrites au budget de la Commune.

UNANIMITE

09.55/DG SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION INTER AIDE

ARTICLE 1^{er} : **DÉCIDE** d'attribuer à l'association Inter Aide domiciliée 44, rue de la paroisse 78000 VERSAILLES, une subvention exceptionnelle de 500 €.

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant de la subvention est inscrit au budget de la Commune.

UNANIMITE

09.56/DH TARIFICATION ET ABONNEMENTS THEATRE DE LA VALLEE DE L'YERRES 2009-2010

ARTICLE 1^{er} : **FIXE**, à compter du 1^{er} septembre 2009 les tarifs et abonnements des spectacles communaux présentés au Théâtre de la Vallée de l'Yerres, tels que décrits à l'annexe 1, en conformité avec les nouveaux tarifs de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres.

ARTICLE 2 : **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

28 Voix Pour, 7 Voix Contre

**09.57/DK CONVENTION AVEC LE VAL D'YERRES COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION -
REMBOURSEMENTS DE PRODUITS AU TITRE DE LA SAISON CULTURELLE 2009-
2010**

ARTICLE 1^{er} : **APPROUVE** les termes de la convention avec le Val d'Yerres concernant le remboursement des produits issus des abonnements aux spectacles au titre de la saison 2009-2010 et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 2 : **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

28 Voix Pour, 7 Voix Contre

**09.58/DK DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
CONCERNANT LA RESTAURATION DE L'ETAT DES SECTIONS DU CADASTRE DE
1812 CONSERVE AUX ARCHIVES MUNICIPALES**

ARTICLE 1^{er} : **APPROUVE** la restauration et la reliure de l'état des sections du cadastre napoléonien de 1812, conservé aux Archives municipales.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** dans le cadre de l'article précédent Monsieur le Sénateur-Maire à solliciter auprès du Conseil général de l'Essonne l'attribution d'une subvention à son taux maximum.

ARTICLE 3 : **DIT** que les dépenses afférentes à ces travaux seront inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 4 : **DIT** que les recettes issues des subventions reçues seront inscrites au budget de la Commune.

UNANIMITE

**09.59/DK ACQUISITION PAR VOIE AMIABLE OU D'EXPROPRIATION DU LOT N°1 DE LA
COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE SIS AU 15/17 RUE MONMARTEL A BRUNOY - LOT
N°1 CADASTRE SECTION AB 95**

RETIREE

**09.60/DK COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT DU
PRESIDENT ANNEE 2008**

ARTICLE UNIQUE : **DONNE ACTE** de l'information transmise au Conseil Municipal, relative aux travaux réalisés en 2008 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

UNANIMITE

09.61/DM SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT URBAIN ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA VILLE DE BRUNOY

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer avec la Région Ile-de-France la convention de renouvellement urbain, les avenants à venir et tous les documents y afférents.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à solliciter toutes les subventions dans cadre de la présente convention.

UNANIMITE

09.62/B ELABORATION D'UN CONTRAT GLOBAL POUR L'EAU DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DU REVEILLON

ARTICLE 1^{er} : **ACCEPTTE** d'intégrer la démarche de contrat global du bassin versant qui devra aboutir à un programme pluriannuel sur 4 ou 5 ans de travaux à réaliser dont la maîtrise d'ouvrage sera du ressort de la collectivité compétente en la matière.

ARTICLE 2 : **CONFIE** au SIARV la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du document et le portage de ce projet.

ARTICLE 3 : **DEMANDE** la prise en compte des actions suivantes :

- 1- Thème « Protection de la ressource »
 - Pratiques usuelles pour la gestion des Espaces Verts
 - Communication
 - Gestion des consommations d'eau dans les bâtiments communaux
- 2- Thème « Gestion des Eaux Pluviales »
 - Stockage des eaux de pluie pour arrosage des massifs et lavage des voies (en liaison avec le SIVOM)
- 3- Thème « Lutte contre les inondations »
 - Plan Communal de Secours
 - Information à la population (actions du PCS)
- 4- Thème « Aménagement des liaisons douces »
 - Réhabilitation et mise en valeur des parcs en bordure de l'Yerres
- 5- Valorisation des sources et utilisation de l'eau pour divers usages (alimentation baisser, arrosages espaces verts,...)

ARTICLE 4 : Désigne 2 membres du Conseil Municipal

09.62/B ELABORATION D'UN CONTRAT GLOBAL POUR L'EAU DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DU REVEILLON

Civilité, Prénom et Nom	Qualité au Conseil
Monsieur Jean-Philippe BOUTARIC	Conseiller municipal
Madame Marie-Anne VARIN	Conseillère municipale

Comme représentants de la collectivité dans le comité de pilotage de ce contrat, chargés d'en rapporter l'avancement à la présente assemblée délibérante.

31 Voix Pour, 4 Abstention(s)

09.63/K TRAVAUX DE SECURITE AUX ABORDS DU COLLEGE PASTEUR

ARTICLE 1 : APPROUVE la réalisation et le financement par le Conseil Général de l'Essonne des aménagements de sécurité aux abords du Collège Pasteur, rue de Soulins.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Conseil Général à réaliser les travaux sur domaine public communal (rue des Soulins).

28 Voix Pour, 7 Abstention(s)

09.64/D BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2009 arrêté aux montants suivants :

Fonctionnement : 817 812,10 €

Investissement : 10 353 790,23 €

28 Voix Pour, 7 Voix Contre

Fait à BRUNOY, le 03 juillet 2009